

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2062)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS48

présenté par
Mme Mélin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 5111-4 »,

insérer les mots :

« , à l'exception de ceux qui n'ont pas d'alternative sur le marché au moment de la pénurie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Un des effets secondaire potentiel de ce mécanisme de stockage de 4 mois, peut-être la limitation des livraisons des spécialités. Si cet effet secondaire peut être atténué dans certains cas, cela est bien plus compliqué pour les médicaments sans alternative.